VILLE DE WIMEREUX

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

APPEL A CONCURRENCE

CABINES COMMERCIALES

DIGUE FRONT DE MER

Emplacements N°1 à 4

Objet : mise en concurrence d'emplacements du domaine public communal à vocation économique – Digue front de Mer « Michel Hamiot » - Wimereux.

Objet de la consultation et environnement juridique

WIMEREUX, ville balnéaire, souhaite améliorer la qualité du cadre de vie et participer pleinement à l'attractivité toujours plus forte sur son territoire.

Chaque période estivale, la ville met à disposition des parcelles de son domaine public afin d'accueillir des commerces (glaces, confiseries, gadgets, jeux pour enfants) exercés par des exploitants non sédentaires de cabines commerciales.
En vertu de l'article L.2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les exploitants doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.
Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la ville de WIMEREUX et l'occupant.
Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol.
Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.
Elle est conclue pour une durée limitée au sens de l'article 1.2.1 du présent règlement de consultation, afin de ne pas restreindre et limiter la libre circulation.
A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

Vu les articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°23 du conseil municipal de Wimereux en date du 13 décembre 2017,

HÔTEL DE VILLE
Place du roi Albert 1er - 62930 WIMEREUX
03 21 99 85 85 | ville-wimereux.fr
mairie@ville-wimereux.fr

1. Conditions générales de l'occupation du domaine public.

1.1 descriptions des espaces publics mis à disposition des futurs occupants.

Les sites listés et décrits ci-dessous (cf. 2 photos en annexe par emplacement) sont répartis par emplacement comprenant une cabine commerciale et une surface destinée à l'étal :

Emplacement N°1 : Digue Front de Mer « Michel Hamiot » pour une superficie d'environ 33 m² sur 7,4 mètres de façade, dans le prolongement de l'avenue de la Mer,

Emplacement N°2 : Digue Front de Mer « Michel Hamiot » pour une superficie d'environ 37 m², sur 5,9 mètres de façade dans le prolongement de la rue Monseigneur Haffreingue,

Emplacement N° 3 : Digue Front de Mer « Michel Hamiot » pour une superficie totale d'environ 43 m² sur 7,7 mètres de façade dans le prolongement de l'avenue Calain,

Emplacement N°4 : Digue Front de Mer « Michel Hamiot » pour une superficie d'environ 60 m², sur 10,6 mètres de façade angle digue / place du Contretorpilleur Chacal,

1.2 Modalités d'occupation des sites

1.2.1 Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des emplacements se fait sur une durée de 4 années, soit les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

1.2.2 Période d'exploitation des cabines commerciales

La période d'exploitation de la cabine commerciale est comprise entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année. L'installation sera impérativement terminée au plus tard le 1er week-end du mois d'avril. Ces dates peuvent être modulées en fonction du calendrier des vacances scolaires et des conditions météorologiques.

1.2.3 Activités commerciales autorisées

Sont acceptées uniquement les ventes à emporter telles que la vente de glaces, confiseries, gadgets, jeux pour enfants.

La cuisson est interdite.

Le réchauffage est autorisé sous réserve du respect des règles d'hygiène et de salubrité en vigueur.

En dehors des appareils réfrigérés, de réchauffage et d'éclairage, tout équipement électrique est proscrit.

Les bouteilles de gaz sont interdites.

1.2.4 Conditions matérielles d'occupation.

La cabine commerciale aura une hauteur maximum de 2,5 m au point le plus haut, surélévation comprise.

La structure devra être constituée de matériau léger et sera démontable.

Aucun point d'ancrage n'est autorisé dans la digue.

La cabine commerciale est située en front de mer. Elle devra être adaptée aux conditions climatiques, vents, marées, submersion.... En tout état de cause, l'occupant ne pourra en aucun cas se retourner contre la Mairie.

Les matériaux de toiture ne devront pas être de teinte sombre. Le corps principal de la cabine sera blanc agrémenté de nuances de bleus suivant les teintes ci-après :

- Bleu clair (RAL 5012)
- Bleu ciel (RAL 5015).

Aucune publicité n'est admise sur la cabine, en dehors du nom du commerce. Seule la carte des produits proposés est autorisée. Aucun autre dispositif ne sera autorisé (pré enseigne, chevalet, corbeille ...)

1.2.5 Obligation financière

1.2.5.1 montant :

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant de la redevance suivante :

- Cabine commerciale : 150 €uros / m2 / an
- Etalement commercial : 80 €uros / m2 / an

Le règlement est annuel et se fait en 3 fois (1er acompte de 40 %, 2ème acompte de 40 %, solde de 20 %).

1.2.5.2 révision :

La redevance sera révisée annuellement de plein droit au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

1.2.6 Dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

1.2.7 Fluides.

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité. L'installation électrique interne se devra d'être en conformité au regard des normes en vigueur. Aucun point d'eau n'est mis à disposition de l'occupant.

1.2.8 Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui sont mis à disposition par la ville de Wimereux.

1.2.9 Règlementation

Le candidat est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (denrées périssables, respect de la chaine du froid...). La vente de boissons alcoolisées est interdite. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du Code du travail notamment.

1.2.10 Impôts et taxes

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

1.2.11 stationnement

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé à proximité de la cabine, sauf pour l'approvisionnement en marchandises qui se fera obligatoirement avant 10 heures.

1.2.12 propreté

L'occupant devra maintenir son emplacement en état de propreté irréprochable et permanent. Ainsi, il procèdera à un nettoyage quotidien à l'eau claire ; aucun détergent n'est accepté afin de préserver la qualité des eaux de baignades. L'occupant fera son affaire quotidiennement de ses déchets, sans utiliser les poubelles publiques.

1.2.13 nuisances

L'emplacement se situant dans un environnement urbain, l'occupant devra limiter les nuisances sonores et olfactives générées par son installation notamment pendant la période nocturne.

2. Organisation de la consultation.

La ville de Wimereux examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants :

2.1 Critère environnemental (4 points)

La ville appréciera à cet égard :

- L'utilisation d'un véhicule propre (pour la maintenance et l'entretien et l'approvisionnement), conforme aux normes minimales euro IV,
- L'utilisation de sacs biodégradables
- La gestion écologique des déchets (tri, modalités d'évacuation...),
- Toute autre mesure en faveur du développement durable

2.2 Critère esthétique selon les prescriptions de l'article 1.2.4 du présent règlement de consultation **(4 points)**

Sera examinée à ce titre l'intégration visuelle de la cabine dans le site choisi pour lequel le candidat postule (fournir photo, plan... permettant d'apprécier l'insertion).

2.3 Prix prévisionnels des marchandises proposées à la vente (2 points) : catalogue de vente des produits proposés avec prix unitaire.

3. Documents à fournir par le candidat.

Le candidat formulera sa demande par écrit en langue française précisant la nature de l'activité exercée et le site choisi pour lequel le candidat postule selon les modalités définies au point 4 du présent règlement de consultation.

Tout candidat à l'attribution d'un emplacement doit constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement, une demande d'occupation du domaine public comprenant :

3.1 Une partie administrative, composée :

3.1.1 de l'extrait K-bis,

3.1.2 des extraits d'assurances mentionnées au 1.2.8 du présent règlement de consultation,

3.1.3 d'une lettre manuscrite, datée et signée acceptant le montant de la redevance telle que définie à l'article 1.2.5 présent règlement de consultation.

Une attestation sur l'honneur certifiera l'exactitude des renseignements fournis.

3.2 Une partie technique, comprenant une présentation claire et précise de son projet justifiant qu'il respecte les critères définis à l'article 1.2.4 du présent règlement de consultation avec un plan d'implantation sur site à l'échelle, un descriptif visuel des éléments matériels servant à la mise en œuvre de l'activité.

4. **<u>Le dossier de candidature doit être adressé</u>** par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé contre décharge à l'adresse suivante : Centre Administratif – secrétariat général – « Cabine commerciale – front de mer – emplacement N°... » - autorisation occupation du domaine public - dossier personnel - offre à ne pas ouvrir - Place Albert 1er – 62930 WIMEREUX.

Le dossier complet devra être déposé avant le **lundi 6 mars 2023 – 12 heures.**

Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté. Toute question / demande de précisions pourra être faite auprès du service sécurité et domaine public - Place Albert 1er – 62930 WIMEREUX – 03-21-99-87-33 ; courriel : occupation.domaine.public@mairie-wimereux.fr.

Le présent dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville de Wimereux (www.ville-wimereux.fr) et disponible au service sécurité et domaine public - Place Albert 1er – 62930 WIMEREUX aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h.

VILLE DE WIMEREUX

CABINES COMMERCIALES

APPEL A CONCURRENCE
2023-2026

EMPLACEMENT
N° 01

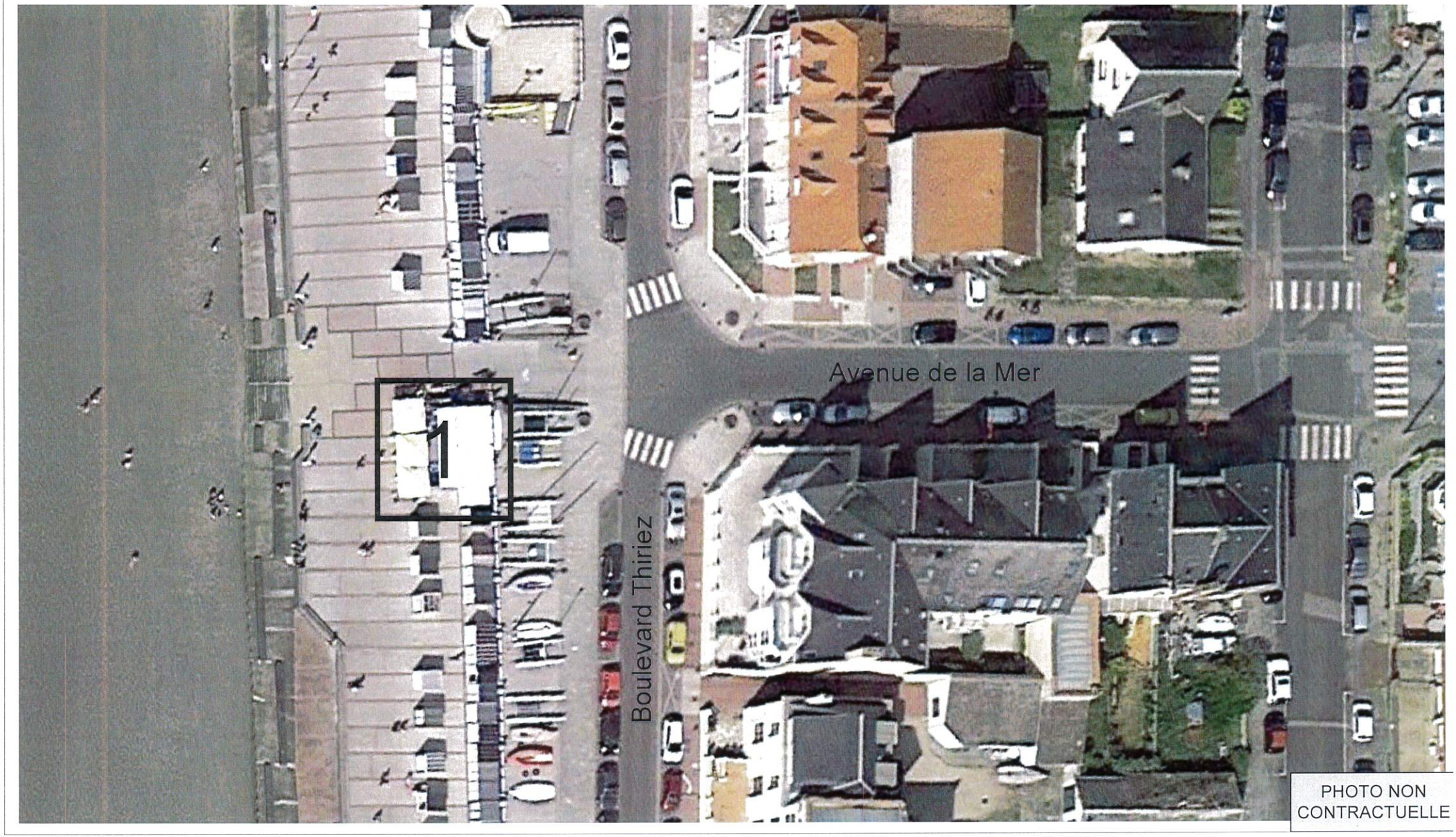

PHOTO NON CONTRACTUELLE

VILLE DE WIMEREUX

CABINES COMMERCIALES

APPEL A CONCURRENCE
2023-2026

EMPLACEMENT
N° 01

PHOTO NON CONTRACTUELLE

VILLE DE WIMEREUX

CABINES COMMERCIALES

APPEL A CONCURRENCE
2023-2026

EMPLACEMENT
N° 02

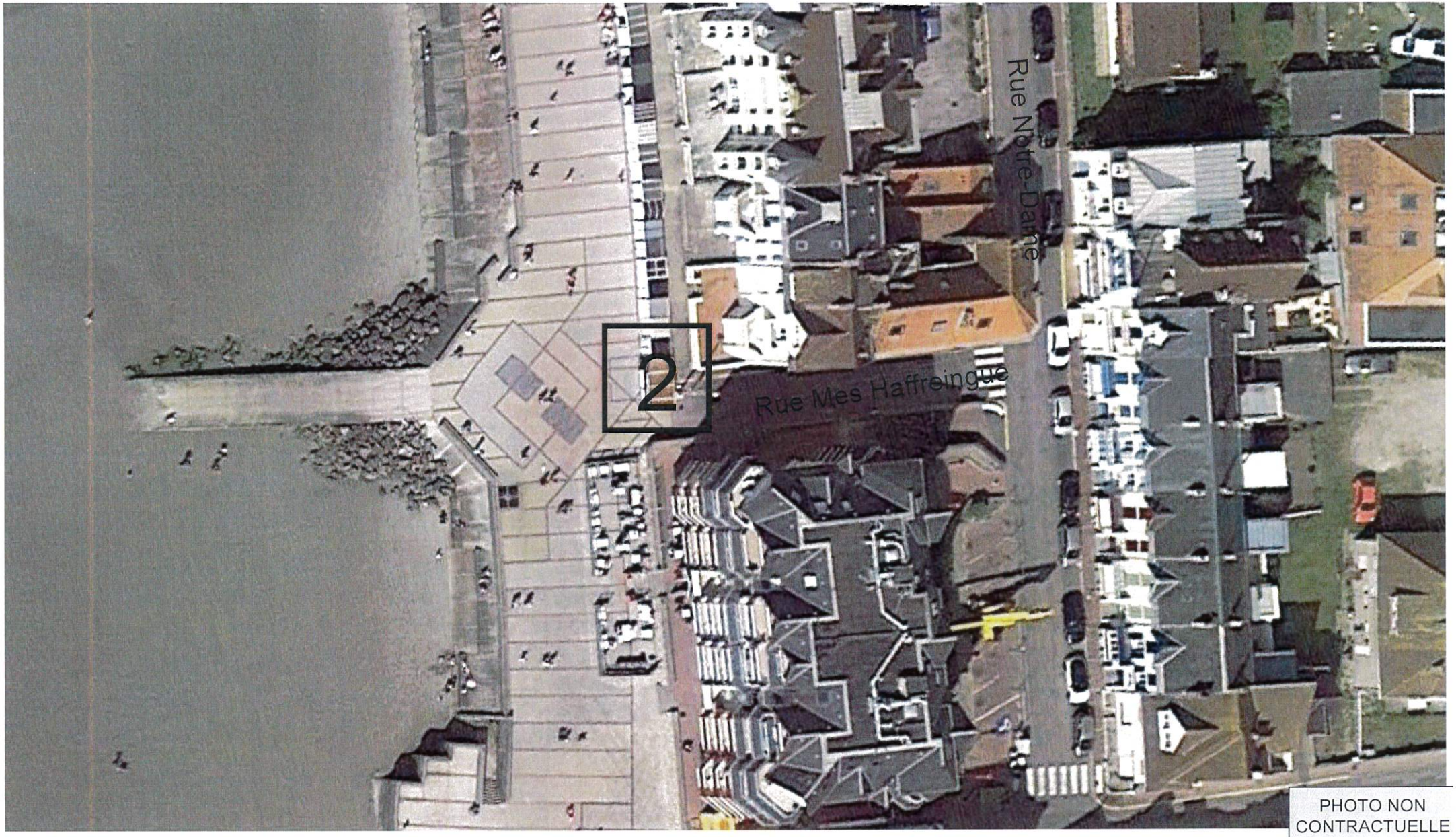

PHOTO NON CONTRACTUELLE

VILLE DE WIMEREUX

CABINES COMMERCIALES

APPEL A CONCURRENCE
2023-2026

EMPLACEMENT
N° 02

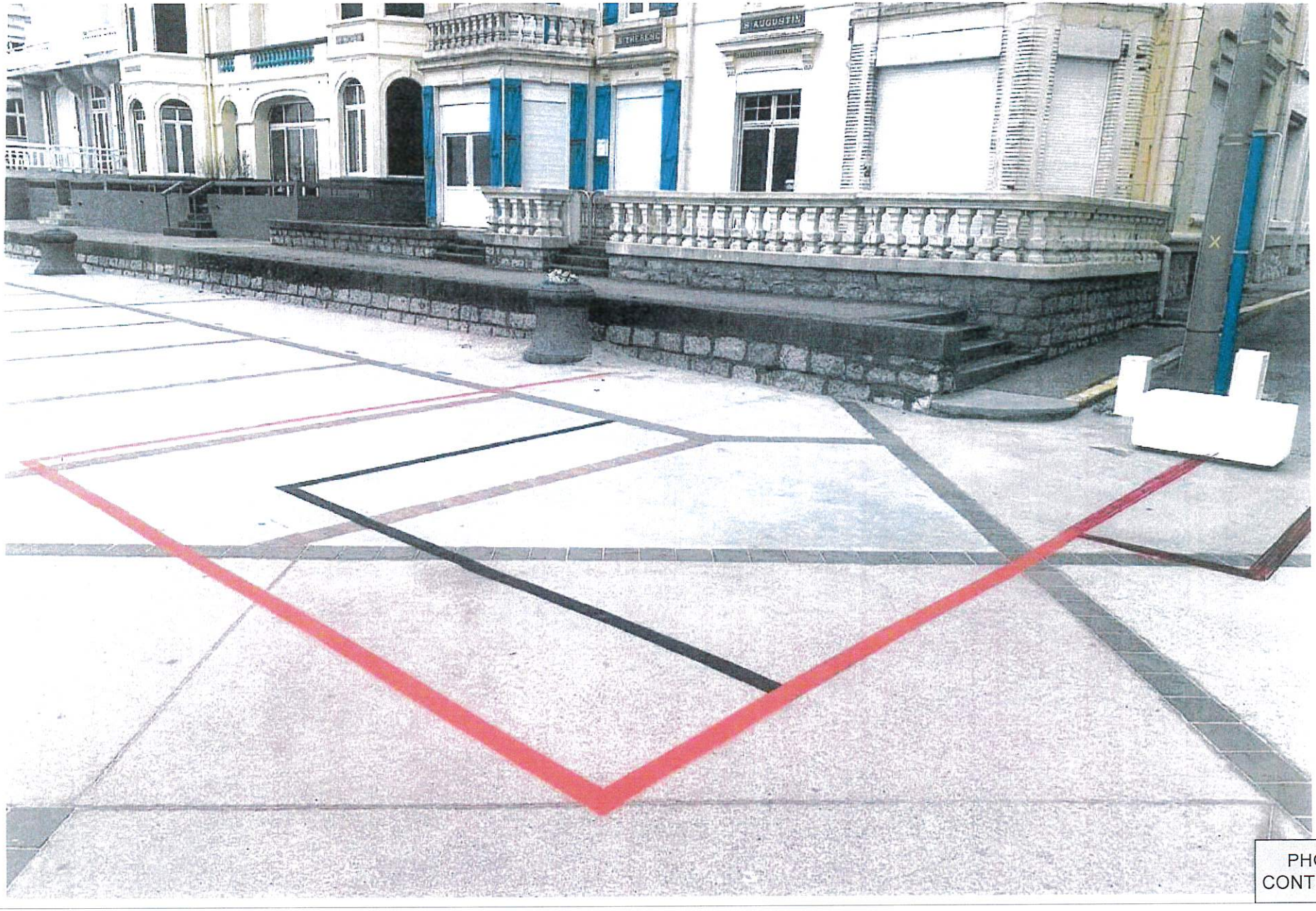

PHOTO NON CONTRACTUELLE

NIQUE/zz - DOCUMENTS/LOGOS/logo wimereux 2.jpg

CABINES COMMERCIALES

APPEL A CONCURRENCE 2023-2026

EMPLACEMENT
N° 03

PHOTO NON CONTRACTUELLE

VILLE DE WIMEREUX

CABINES COMMERCIALES

APPEL A CONCURRENCE 2023-2026

EMPLACEMENT
N° 03

PHOTO NON CONTRACTUELLE

VILLE DE WIMEREUX

CABINES COMMERCIALES

APPEL A CONCURRENCE
2023-2026

EMPLACEMENT
N° 04

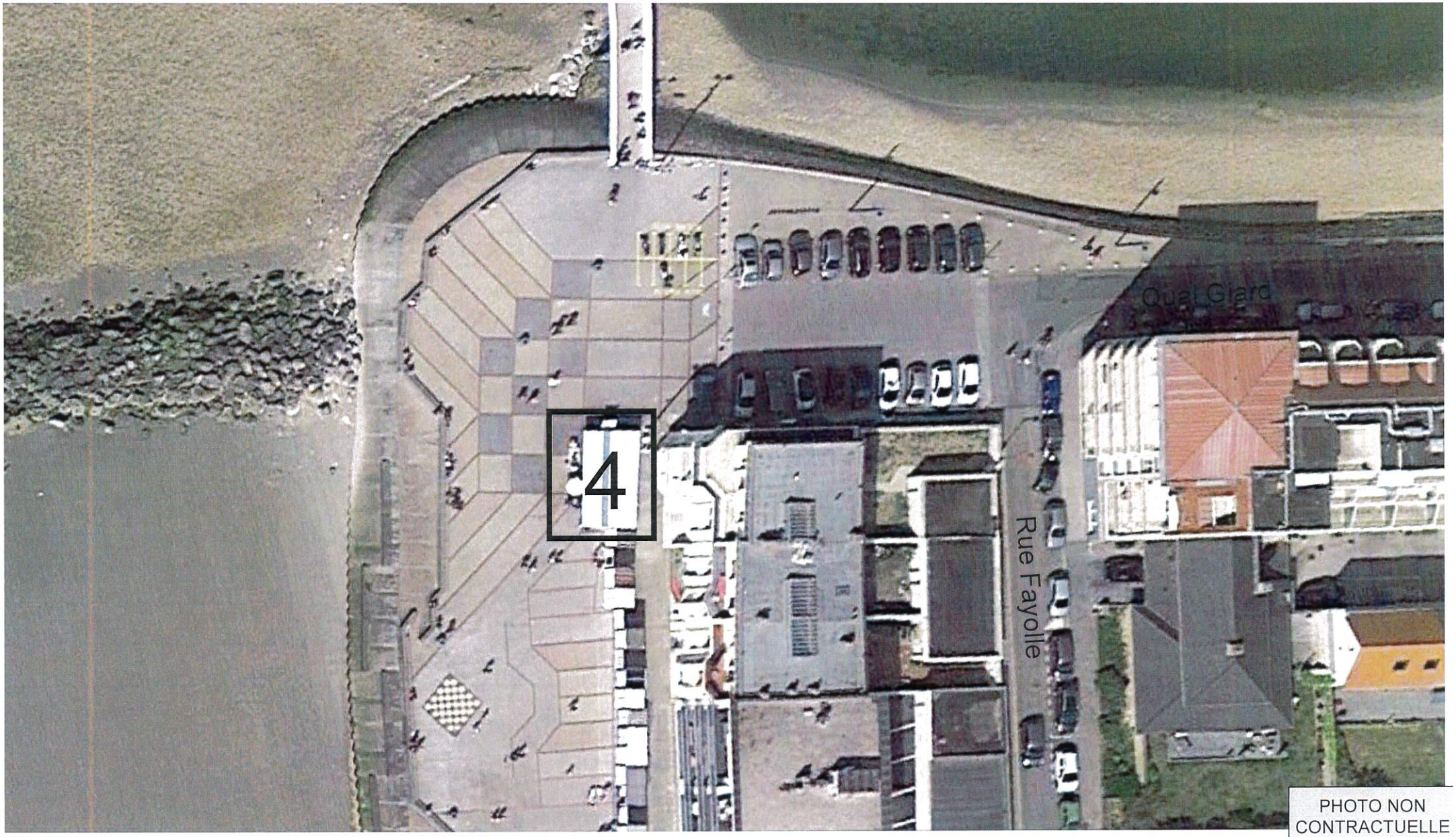

PHOTO NON CONTRACTUELLE

VILLE DE WIMEREUX

CABINES COMMERCIALES

APPEL A CONCURRENCE
2023-2026

EMPLACEMENT
N° 04

PHOTO NON CONTRACTUELLE